canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15016538

Lausanne, le 20 août 2014

Initiative populaire «Pour le remboursement des soins dentaires»

Monsieur le Président,
Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,

Conformément à l'article 97 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Conseil d'Etat vous transmet officiellement l'initiative populaire «Pour le remboursement des soins dentaires», qui a abouti avec 15'263 signatures valables (nombre minimum requis : 12'000).

Conformément à l'art. 90a (nouveau) LEDP, le Conseil d'Etat a déjà pris une décision constatant formellement la validité de cette initiative. Le Grand Conseil n'a donc plus à se prononcer sur ces aspects purement légaux.

Le Conseil d'Etat attire encore votre attention sur :

- l'article 82 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003, qui précise que cette initiative devra être soumise au vote populaire dans les deux ans qui suivent son dépôt, soit au plus tard le 22 juillet 2016 (délai susceptible d'être prolongé d'un an en cas de contre-projet) ;

- l'article 102 LEDP, qui règle le mode de traitement des initiatives législatives rédigées de toutes pièces.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT	LE CHANCELIER
Pierre-Yves Maillard	Vincent Grandjean

Copie
- SCL